



TRADUCTION

CH-3003 Berne, Forum PME

Par courriel

Monsieur David Liechti
BSS Volkswirtschaftliche Beratung
Aeschengraben 9
4051 Bâle

Dossier traité par : mup
Berne, le 22.09.2023

AIR relative à la révision partielle de la loi sur l'égalité pour les handicapés

Cher Monsieur,

Nous vous remercions, ainsi que Mme Sophie De Stefani, d'avoir consulté les membres de notre commission à l'occasion de notre séance du 5 septembre 2023, dans le cadre des travaux d'analyse d'impact de la réglementation (AIR) relatifs à la révision partielle de la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand). Nous remercions également Mme Sofia Balzaretta, du Bureau fédéral de l'égalité pour les personnes handicapées (BFEH), pour sa participation et les informations qu'elle nous a fournies concernant la révision et les décisions prises par le Conseil fédéral en mars dernier à ce sujet. Comme convenu lors de la séance, les membres de notre commission nous ont entretemps fait parvenir des inputs complémentaires, que vous trouverez résumés ci-après.

Les membres du Forum PME sont de l'avis que les critères fixés à l'art. 2 LHand (définition de l'inégalité au sens de la loi) ne doivent pas être modifiés. Il est important que les règles existantes qui définissent le moment où l'on considère qu'il y a discrimination ne soient pas révisées. Élargir cette notion risquerait d'entraîner une charge administrative et des coûts élevés pour les entreprises, en particulier pour les PME.

Conformément aux décisions du Conseil fédéral du 10 mars 2023, il est proposé – dans le cadre de la révision partielle – que les fournisseurs privés de prestations numériques soient, tout en respectant le principe de proportionnalité, obligés de respecter certaines normes (eCH-0059, p. ex.) afin que les personnes en situation de handicap puissent elles aussi se procurer ces prestations. La plupart des membres du Forum PME ne devraient pas être concernés par cette modification. Ceux qui le seront ne sont à ce stade pas en mesure d'évaluer les coûts qu'entraîneront ces adaptations.

Les fournisseurs privés de prestations non numériques seront tenus – selon les informations que vous nous avez fournies – de prendre des mesures appropriées, afin que leurs services soient également accessibles aux personnes en situation de handicap. Ces mesures devront être prises au cas par cas. Les PME pourraient notamment être concernées par ces modifications dans les cas où l'accès à un bâtiment, à un site, à une installation, etc. requerrait des

Forum PME

Holzikofenweg 36, 3003 Berne
Tél. +41 58 464 72 32
kmu-forum-pme@seco.admin.ch
www.forum-pme.ch

aménagement nécessitant des travaux. Les membres du Forum PME estiment qu'une modification des dispositions y-relatives de la LHand pourrait entraîner des charges et des coûts considérables pour les PME concernées. Les entreprises ne disposent pas toujours des moyens financiers ou du savoir-faire nécessaires pour mettre en œuvre de telles mesures.

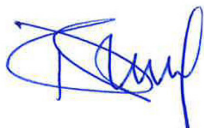
Le projet prévoit par ailleurs d'obliger les employeurs à prendre des mesures appropriées afin de permettre aux personnes en situation de handicap d'exercer une activité professionnelle. Au-delà de l'interdiction de la discrimination à l'embauche, les employeurs seraient tenus de mettre en place des mesures organisationnelles (qui ne sont pas considérées comme des moyens auxiliaires du point de vue l'assurance-invalidité) nécessaires afin de garantir des conditions de travail optimales. Il pourrait par exemple s'agir d'adaptations d'ordre matériel (mise à disposition de places de stationnement, de mobilier et d'équipement spécial de bureau), de modalités de travail (horaire flexible, télétravail, cahiers des charges adaptés) ou encore du système d'évaluation (type d'entretien, appréciation de l'intégration et des performances, etc.). Les membres de notre commission craignent qu'un renforcement des exigences actuelles ne soit contreproductif. Plus elles seront élevées, moins les entreprises seront disposées à embaucher des personnes en situation de handicap. Il s'agirait plutôt d'en appeler à la responsabilité, à la bonne volonté et à la magnanimité des employeurs.

L'assurance-invalidité (AI) pourrait apporter une contribution importante à l'embauche de personnes handicapées dans les PME en clarifiant plus rapidement la question du passage à l'AI. Si le risque existe que l'AI ne prenne pas de décision pendant plusieurs mois, la volonté d'embaucher des personnes handicapées diminue. Les PME travaillent en général de manière très sociale et ne veulent pas licencier des personnes handicapées sans solution de raccordement, mais elles ne veulent pas non plus continuer à les employer simplement parce que l'AI met beaucoup de temps à rendre ses décisions. À cela s'ajoute le fait que la reprise d'une activité professionnelle implique souvent une perte de la rente d'invalidité. Cela décourage de nombreuses personnes en situation de handicap et les conduit à ne pas tenter de reprendre une activité professionnelle par peur de perdre leurs moyens d'existence. Il y a là un potentiel d'optimisation pour les personnes concernées et pour les contribuables.

Il convient enfin de se demander si la situation actuelle ne pourrait pas être améliorée plus rapidement et plus efficacement en fournissant des conseils et un soutien financier ciblé aux entreprises afin de favoriser l'intégration de personnes en situation de handicap.

Nous espérons que nos remarques et recommandations seront prises en compte et restons volontiers à votre disposition pour toute question.

Avec nos meilleures salutations.



Daniela Schneeberger
Co-présidente du Forum PME
Conseillère nationale, vice-présidente de
l'Union suisse des arts et métiers

Copie à : Bureau fédéral de l'égalité pour les personnes handicapées (BFEH)